

CHARTRE D'ENGAGEMENT ET DE VALEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE FUVEAU

Le Conseil Municipal des jeunes de Fuveau est un lieu d'expression et d'écoute où chacun peut librement exprimer ses opinions, dialoguer, échanger et faire des propositions tout en respectant chaque membre de l'assemblée.

ARTICLE 1 LES VALEURS DU CMJ

Diversité, Citoyenneté, République, Solidarité, Fraternité, Esprit d'équipe, Investissement et engagement, Respect, Ecoute, Bienveillance, Liberté d'expression, Convivialité, Tolérance, Égalité.

ARTICLE 2 LES DROITS DES CONSEILLERS

Les conseillers sont égaux en droit.

Les conseillers pourront :

- Prétendre à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'autre
- Être le porte-parole des jeunes
- Être force de proposition pour améliorer la vie et le quotidien de la jeunesse
- Aborder les préoccupations de la jeunesse
- S'impliquer dans les actions locales
- Être informés des projets municipaux
- Représenter le CMJ lors des différentes manifestations organisées par la mairie et des commémorations
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées
- Disposer des moyens et de la logistique de la municipalité nécessaires pour la réalisation des projets du CMJ votés par le Conseil Municipal.



ARTICLE 3 : LES DEVOIRS DES CONSEILLERS

Les conseillers s'engagent à :

- S'informer des besoins de la jeunesse
- Informer l'entourage et les jeunes de la ville des actions du CMJ : Être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux
- Favoriser la citoyenneté et l'expression participative
- S'investir dans les projets du CMJ
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation, mais aussi veiller à leur suivi dans le temps
- Être attentif et tolérant lors des échanges entre membres du CMJ
- Assister aux réunions : commissions et séances plénières
- respecter le devoir de réserve (discrétion sur les projets abordés), jusqu'au vote et à la délibération des projets (leur officialisation).
- Ouvrir ses mails en lien avec le CMJ et prendre note de toutes les informations transmises, et particulièrement les comptes rendus des Groupes de Travail et les convocations
- Faire respecter la charte du CMJ et le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES ADULTES

La Commune, les élus coordinateurs, les élus et les citoyens animateurs :

- garantissent le cadre légal, et assurent la sécurité physique et morale des jeunes
- organisent les élections, en partenariat avec les responsables des établissements scolaires.
- animent et assurent le suivi des Conseils Municipaux des jeunes, des commissions et la communication des manifestations.
- les élus coordinateurs rendent compte, aux Conseils Municipaux de la Commune, des décisions prises en Conseil Municipal Jeunes.

Fait le, à Fuveau